Paiement de la taxe de séjour

période de perception :

La taxe de séjour est perçue du 1er janvier au 31 décembre.

• période de reversement :

Le reversement se fait en janvier n+1.

• à qui adresser mon paiement :

Le reversement se fait auprès de la

Service de Gestion Comptable d'Auch rue Pasteur CS 40396 32008 AUCH CÉDEX Tél. (0)5 62 60 64 65 (accueil physique sur rendez-vous)

⇒ par virement

IBAN: FR45 3000 1001 58C3 2900 0000 001 BIC: BDFEFRPPCCT

⇒ par chèque

établi à l'ordre du service de gestion comptable d'Auch.

 \Rightarrow par carte bancaire en appelant le SGC (0)5 62 60 64 65 (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00)

Aucun chèque de vos clients ne peut être accepté par le SGC en règlement du reversement de la taxe de séjour.

• rappel à la loi

L'article L2333-34-1 du code général des collectivités territoriales prévoient des sanctions en cas de :

- ⇒ non déclaration
- ⇒ déclaration inexacte
- ⇒ déclaration incomplète
- ⇒ taxe de séjour non acquittée

Nous vous remercions de votre implication dans le développement touristique du Grand Auch Cœur de Gascogne.

D'après art. L2333-27 et L5211-21 CGCT

Lorsqu'elle est instituée, la collecte de la taxe de séjour est obligatoire.

Les recettes de la taxe de séjour sont entièrement affectées aux dépenses liées à la fréquentation touristique ou à la protection des espaces naturels dans un but touristique.

Mes démarches

Pour toute location marchande de courte durée :

Résidence principale, résidence secondaire, meublé, logement entier ou chambre chez l'habitant, chambre d'hôtes, chambre partagée,...



Dès la première nuitée, je collecte la taxe de séjour :

Personnes hébergées (hors exonération)

X nombre de nuits du séjour

X tarif correspondant à l'hébergement



Je déclare régulièrement sur

https://taxe.3douest.com/gacg



Je paie une fois par an, en janvier au Service de Gestion Comptable d'Auch Rue Pasteur 32008 AUCH CEDEX Tél. (0)5 62 60 64 65





Taxe de séjour

Mode d'emploi 2023

Office de tourisme Grand Auch Cœur de Gascogne 3, pl. de la République, BP20174 32003 Auch Cedex—+33 (0)5 62 05 22 89 info@auch-tourisme.com



AUCH-TOURISME.COM

La taxe de séjour

• qu'est-ce que c'est?

La taxe de séjour est régie par l'article L 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle s'applique aux 34 communes de la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne et permet de faire participer les touristes au développement touristique.

Son produit, intégralement reversé par la communauté d'agglomération à l'Office de tourisme, contribue à l'amélioration continue de l'offre touristique dont bénéficie l'ensemble de l'économie locale.

qui paye ?

La taxe de séjour, perçue par les soins des hébergeurs (logeurs, hôteliers, plateformes ou propriétaires), est acquittée par tout résident dont le séjour comporte au moins une nuitée en hébergement touristique marchand.

Toute personne n'étant pas domiciliée dans une des communes du Grand Auch Cœur de Gascogne est passible de la taxe de séjour.

• les exonérations :

- Les enfants de moins de 18 ans.
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté d'agglomération,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

• exemples de calcul :

<u>Hébergement classé</u> : une famille de 2 adultes et 2 enfants séjournant 1 nuit dans un gîte 1 étoile (0.75€) :

pour les adultes (2x1 nuit) x 0.75 € = 1.50 € pour les enfants (2 x 1nuit) x 0 € = 0 € Total taxe de séjour à régler : 1.50 €

<u>Hébergement non classé</u> (dans la limite du plafond 2.50€) <u>:</u> une famille de 2 adultes et 2 enfants séjournant 1 nuit dans un gîte à 100 € HT/ nuit :

4% x (100/4) = 1.00 €
pour les adultes : (2 x 1nuit) x 1 € = 2.00€
pour les enfants : (2 x 1nuit) x 0 € = 0€
Total taxe de séjour à régler : 2.00 €

Les tarifs

| Catégorie de logements | Tarif Par personne Par nuitée |
|--|---------------------------------------|
| Palaces | 2.50 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles | 2.00 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles | 1.50 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles | 1.00 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages vacances 4 et 5 étoiles | 0.90 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages vacances 1, 2 et 3 étoiles Auberges collectives Chambres d'hôtes | 0.75€ |
| Tout hébergement en attente ou sans | 4% nuițée HT |
| classement à l'exception des héberge- ments de plein air. | / Nbre de pers. (plafond 2.50€) |
| Terrains de camping et de caravanage classés 3, 4, et 5 étoiles Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans les aires de camping-car et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h. | 0.40 € |
| Terrains de camping et de caravanage classés 1 et 2 étoiles Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance | 0.20€ |

Classer mon hébergement

Défini par le code du tourisme, le classement des meublés de tourisme est une démarche volontaire indépendante d'un label. Valable 5 ans, il attribue des étoiles (de1 à 5). C'est un gage de qualité, il permet d'accepter les chèques vacances, de fixer le tarif de la taxe de séjour, de bénéficier d'avantages fiscaux (régime BIC). Les organismes agréés dans le Gers:

- Clévacances Gers Tél. (0)5 62 05 87 40
- Gîtes de France Gers Tél. (0)5 62 61 79 00
- Office de Tourisme Armagnac & d'Artagnan Tél. (0)6 16 06 81 98

Les obligations de l'hébergeur

• afficher l'extrait de la délibération :

Les tarifs de la taxe de séjour doivent être affichés chez le logeur et apparaître clairement sur la facture du client.

- Pour chaque perception, tenir un état comprenant :
- ⇒ nombre de personnes hébergées
- ⇒ date et durée du séjour
- ⇒ montant total de la taxe de séjour perçue
- ⇒ motif des exonérations éventuelles
- déclarer régulièrement le montant de la taxe de séjour perçue :

Afin de simplifier la procédure, nous mettons à disposition une plate-forme de télé-déclaration :

https://taxe.3douest.com/gacg

dont l'accès est gratuit, simple et pratique pour suivre votre activité

Vous n'avez pas d'accès à internet ?

Contactez l'office de tourisme afin que nous mettions en place une déclaration « papier ».

Tél. (0)5 62 05 22 89 Sylvain Pechcontal ou Aline Dur-Greco.